Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Bercher du 26 juin 2024

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 15 mai 2024
2. Communications du Bureau
3. Nomination du Bureau en bloc
4. Nomination de la Commission des finances
5. Nomination de la Commission de gestion
6. Préavis 2024-02 Comptes 2023. Municipal responsable : Ludovic Peguiron
   Rapporteure : Madame Marie-Louise Droz, Commission de gestion
7. Préavis 2024-03 Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires. Municipal responsable : Gérard Bottini
   Rapporteur : Monsieur Christophe Roulin, Commission ad hoc
8. Préavis 2024-06 Demande de crédit pour la réalisation de travaux de stabilisation des berges de la Menthue. Municipale responsable : Stéphanie Chevalley
   Rapporteure : Madame Carole Milian-Chappuis, Commission ad hoc
   Rapporteur : M. Denis Marbot, Commission des finances
9. Préavis 2024-05 Demande de crédit pour l'amélioration de la qualité de notre eau potable, étape 3. Municipale responsable : Stéphanie Chevalley
   Rapporteur : Monsieur Michel Gonin, Commission ad hoc
   Rapporteur : M. Denis Marbot, Commission des finances
10. Préavis 2024-04 Demande de crédit pour la démolition des bâtiments existants et réaménagement de la Place de sports de La Praz. Municipal responsable : Jean-Marc Chatelan.
    Rapporteur : Monsieur Joël Krähenbühl, Commission ad hoc
    Rapporteur : M. Denis Marbot, Commission des finances
11. Communications de la Municipalité
12. Propositions individuelles

Le Président M. Bernard Grigis salue l'assemblée, M. le Syndic Ludovic Peguiron, Mme la Municipale et MM. les Municipaux, Mme Ludmilla Sapin, Secrétaire communale, M. Julian Wagner, Boursier communal, Mme Moriggi, architecte ainsi que le public.

M. le Président Bernard Grigis procède à l'assermentation de M. Christian Brasey qui succède à Mme Maryline Vernier, démissionnaire.

Les Conseillères et Conseillers communaux ont reçu la convocation dans les délais. Le Président vérifie que ces derniers ont reçu l'ensemble du courrier nécessaire à ce Conseil.

Appel

Effectif du Conseil	40	Excusés			
		Absents	5	**Présents**	**35**

Le quorum de 21 étant atteint, le Président ouvre la séance et implore la protection divine sur les travaux de l'assemblée.

Il est passé à l'ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 15 mai 2024

La discussion est ouverte quant au procès-verbal du 15 mai 2024.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 est adopté par 33 voix pour et une abstention.

2. Communications du Bureau

M. le Président Bernard Grigis remercie les membres du Bureau qui ont participé au dépouillement des votations fédérales du 9 juin 2024. Il relève les nombreuses et récurrentes erreurs des bulletins de vote commises par le corps électoral lors des votations ou élections et informe que le Bureau prévoit une information à la population. La forme de cette dernière reste à être déterminée.

Il remercie les membres du Conseil qui ont participé au tir de groupe et représenté les autorités communales à la dernière abbaye des Patriotes.

Les décomptes des heures des différentes commissions et/ou délégué.e.s de l'année législative 2023-2024 doivent être communiqués au Bureau d'ici la fin de la semaine. Les décomptes non rentrés à cette date seront comptabilisés sur l'exercice 2024-2025.

M. le Président Bernard Grigis rappelle que dans le cadre privé, public ou sur les réseaux sociaux, en tant que représentants élus, les membres du Conseil ont le devoir d'adopter une attitude exemplaire. Il invite chacune et chacun, en particulier sur les réseaux sociaux, à la diffusion de contenus sérieux, intègres et respectueux. Il en va de la perception et de la crédibilité du Conseil.

3. Election du Bureau

M. le Président Bernard Grigis ouvre la discussion. En l'absence d'autres propositions, il clôt la discussion et, selon l'article12, alinéa 2 du Règlement communal, le Bureau est élu tacitement.

Le Bureau est composé comme suit :

M. Bernard Grigis, Président
M. Yan Pellouchoud, Vice-Président
Mme Laure Wuillamoz, Scrutatrice
M. Patrick Bertschy, Scrutateur
Mme Jacqueline Bécholey, Scrutatrice suppléante
M. Marc Brède, Scrutateur suppléant

4. Election de la Commission des finances

M. Denis Marbot est sortant.
Mme Nathalie Ryser-Bolognini devient rapporteure.
M. Julien Sahli, M. Julien Hungerbühler et M. Christofer Aubry restent membres.
Le Bureau propose aux Conseillères et Conseillers d'élire M. Luc Henry comme membre de cette Commission.

Discussion

Y a-t-il d'autres propositions ?
Personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Le Conseil communal accepte à l'unanimité

L'élection de la Commission des finances

La Commission est composée comme suit :

Mme Nathalie Ryser-Bolognini, rapporteure
M. Julien Sahli, membre
M. Julien Hungerbühler, membre
M Christofer Aubry, membre
M. Luc Henry, membre

5. Election de la Commission de gestion

Mme Marie-Louise Droz est sortante.
M. Pierre Teuscher devient rapporteur.
M. Fabien Gindroz reste membre.
Le Bureau propose aux Conseillères et Conseillers d'élire Mme Virginie Girod comme membre de cette Commission.

Discussion

Y a-t-il d'autres propositions ?
Personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Le Conseil communal accepte à l'unanimité

L'élection de la Commission de gestion

La Commission est composée comme suit :

M. Pierre Teuscher, rapporteur
M. Fabien Gindroz, membre
Mme Virginie Girod, membre

6. Comptes 2023 - Préavis 2024-02

La parole est donnée à M. le Syndic Ludovic Peguiron qui argumente le préavis.

La parole est donnée à Mme Marie-Louise Droz, rapporteure de la Commission de gestion, laquelle recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Le Président Bernard Grigis ouvre la discussion sur le préavis 2024-02.

Discussion

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte par 33 voix pour et 1 abstention

Les comptes 2023

selon le Préavis 2024-02

7. Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires - Préavis 2024-03

La parole est donnée à M. le Municipal Gérard Bottini qui argumente le préavis.

La parole est donnée à M. Christophe Roulin, rapporteur de la Commission ad hoc, lequel recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Le Président Bernard Grigis ouvre la discussion sur le préavis 2024-03.

Discussion

M. Pierre Teuscher demande des compléments d'information sur la remarque suivante du rapport de la Commission ad hoc : « Certaines de nos demandes ont pu être traitées dans un deuxième temps par les services juridique du DITS et de l'UCV ».

M. Christophe Roulin explique que les services de l'Etat ont rassuré les membres de la Commission ad hoc sur le fait qu'on ne percevrait pas une taxe de séjour auprès des membres des famille ou auprès des amis qui séjourneraient chez un particulier, bien que le texte du règlement, dans une acceptation stricte, autoriserait le prélèvement d'une taxe de séjour de CHF 3.-.

Concernant ce point, M. Pierre Teuscher demande si un document écrit existe. Il entend que la Municipalité actuelle s'engage à ne pas percevoir de taxe auprès des membres de nos familles ou amis mais craint que les Municipalités suivantes soient plus strictes à ce sujet. « Verba volant, scripta manent » (« Les paroles s'envolent, les écrits restent »). Il souhaiterait que le règlement soit plus clair et qu'une liste des personnes qui ne seraient pas soumises à cette taxe soit publiée.

M. le Municipal Gérard Bottini précise qu'une trace écrite de ces échanges existe, sous forme écrite ou de courriers électroniques. Il précise que ce point du règlement sera effectif dans un cadre purement touristique. La Municipalité n'aura pas les moyens de contrôler la mise en application de ce point.

Mme Nicole Krieger demande qui perçoit la taxe. Est-ce la Commune, le Canton ? La Commune ne pourrait-elle pas stipuler que la taxe pour nos familles n'est pas perçue ? Pourrait-on percevoir la taxe de façon informatique ? Qui décide du prix de la taxe ? Ne pourrait-on pas dire que chaque citoyen décide du prix ?

M. Bernard Grigis précise que la question de Mme Krieger porte sur la mise en application du règlement.

M. Gérard Bottini indique que le montant de la taxe est fixé en fonction du règlement type du canton de Vaud. S'il devait y avoir des demandes du Conseil pour modifier ce point, il faudra le faire dans le cadre d'une séance du Conseil communal.

Mme Marie-Louise Droz aimerait que tous les habitants de Bercher soient en accord avec ce règlement et pas le Conseil uniquement. Elle souhaiterait que le règlement soit clair pour chaque citoyen.ne.

M. Ludovic Peguiron précise que ce règlement est déjà en application dans plusieurs communes. Il est le fruit d'un accord entre l'UCV et Airbnb. Les CHF 3.- perçus sur la plateforme d'Airbnb sont rétrocédés directement à l'UCV qui les redonne sur un compte dédié à la Commune concernée. Cet argent ne peut être utilisé que dans le cadre du règlement soumis ce soir au Conseil. La Commune propose de financer par ce fonds la région du Gros-de-Vaud qui demande une augmentation des cotisations dès 2025 de CHF 4.- par année.

M. Yves Mützenberg ajoute que chaque clause qui n'est pas stipulée clairement dans un règlement porte à confusion. Il émet les mêmes doutes que M. Teuscher sur l'application de ce règlement dans dix ans par exemple. L'Article 4 doit être modifié.

M. Reynald Bignens propose de supprimer à l'Article 4 les mots : « ou gratuit ».

Après la lecture par M. le Syndic Ludovic Peguiron de la réponse de la juriste du Canton à la Municipalité, M. Pierre Teuscher maintient sa demande d'une précision écrite.

M. Joël Krähenbühl fait remarquer que si l'on supprime « ou gratuit », on sous-entend peut-être que les personnes qui font des échanges d'appartements ne seront pas considérées non plus comme « taxables ».

M. le Président Bernard Grigis prend note de l'amendement proposé par M. Reynald Bignens (suppression des mots « ou gratuit » à l'Article 4).

Il suspend la séance à 20h51 afin que la Municipalité s'entretienne avec la Commission ad hoc. La séance reprend à 21h01.

M. Reynald Bignens retire son amendement au profit de l'amendement proposé par la Commission ad hoc.

M. Christophe Roulin, rapporteur de la Commission ad hoc, propose l'amendement à l'Article 3 suivant :

Article 3 Assujettissement et définitions

, que l'hébergement à des fins touristiques soit payant ou non,

[1] Sont assujetties à la taxe, ~~que l'hébergement soit payant ou non,~~ les personnes de passage ou en séjour dans les lieux suivants :

a. hôtels, motels, pensions, auberges, auberges de jeunesse, gîtes ruraux ;
b. établissements médicaux ;
c. appartements à service hôtelier ;
d. places de campings et de caravanings ;
e. villas, chalets, appartements, chambres ; et
f. autres établissements similaires.

On laisse ainsi ouvert tout type de tourisme (échange d'appartement y compris).

M. le Président Bernard Grigis ouvre la discussion sur le préavis 2024-03.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote sur l'amendement puis sur le préavis.

Le Conseil communal accepte à l'unanimité

L'amendement au Préavis 2024-03 sur l'Article 3 du règlement, alinéa 1

Le Conseil communal accepte par 33 voix pour et 1 abstention

Le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires tel qu'amendé

selon le Préavis 2024-03

8. Demande de crédit pour la réalisation de travaux de stabilisation des berges de la Menthue – Préavis 2024-06

La parole est donnée à Mme la Municipale Stéphanie Chevalley qui argumente le préavis.

La parole est donnée à Mme Carole Milian-Chappuis, rapporteure de la Commission ad hoc, laquelle recommande d'accepter le préavis tel que présenté, en encourageant la Municipalité à demander l'abattage des arbres qui sont en aval des travaux.

La parole est donnée à M. Denis Marbot, rapporteur de la Commission des finances, lequel recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Le Président Bernard Grigis ouvre la discussion sur le préavis 2024-06.

Discussion

M. Yves Mützenberg demande si l'abattage des arbres demandé par la Commission ad hoc a été évalué avec le garde-forestier.

Mme Stéphanie Chevalley précise que la mise à l'enquête n'a pas encore été publiée. L'information a déjà été transmise au garde-forestier. Une nouvelle évaluation sera faite par le garde-forestier et les personnes compétentes lors du démarrage des travaux.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte à l'unanimité

La demande de crédit pour la réalisation de travaux de stabilisation des berges de la Menthue

selon le Préavis 2024-06

9. Demande de crédit pour l'amélioration de la qualité de notre eau potable, étape 3 - Préavis 2024-05

La parole est donnée à Mme la Municipale Stéphanie Chevalley qui argumente le préavis.

Le rapport de la Commission ad hoc est lu par la Secrétaire du Bureau du Conseil en l'absence de M. Michel Gonin, rapporteur de la Commission ad hoc, lequel recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

La parole est donnée à M. Denis Marbot, rapporteur de la Commission des finances, lequel recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Le Président Bernard Grigis ouvre la discussion sur le préavis 2024-05.

Discussion

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte à l'unanimité

La demande de crédit pour l'amélioration de la qualité de notre eau potable, étape 3

selon le Préavis 2024-05

10. Demande de crédit pour la démolition des bâtiments existants et le réaménagement de la place de sports de la Praz - Préavis 2024-04

La parole est donnée à M. le Municipal Jean-Marc Chatelan qui argumente le préavis.

La parole est donnée à Mme Moriggi, architecte en charge du projet qui présente et commente une infographie du site de la Praz.

La parole est donnée à M. Joël Krähenbühl, rapporteur de la Commission ad hoc, lequel recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

La parole est donnée à M. Denis Marbot, rapporteur de la Commission des finances, lequel recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Le Président Bernard Grigis ouvre la discussion sur le préavis 2024-04.

Discussion

M. Yves Mützenberg demande quel impact aurait l'acceptation de ces travaux sur la réalisation de futurs projets. Il se demande si la Commune a réellement les moyens financiers pour s'engager dans un tel projet et s'inquiète d'une hausse de l'endettement.

M. le Syndic Ludovic Peguiron répond qu'à la fin des travaux en 2026, nous aurions effectivement un endettement de CHF 15 millions 400'000.-. La Municipalité estime que cet endettement est acceptable en fonction de la situation actuelle et du plafond d'endettement fixé pour rappel à CHF 18 millions.

M. Yves Mützenberg constate que la mise à l'enquête a été faite le 24 mai, avant la rencontre entre la Municipalité et les commissions. Ce cas de figure s'est déjà présenté. Si le Conseil venait à refuser un objet, que se passerait-il pour cette mise à l'enquête ?

M. le Syndic Ludovic Peguiron répond au nom de la Municipalité que c'est une décision municipale d'avoir mis à l'enquête les deux objets (épuration/buvette et vestiaires). L'idée est d'avoir le maximum de retours administratifs avant de se présenter devant le Conseil. Malheureusement, l'acceptation de l'ensemble des services de l'Etat n'est pas à jour pour le conseil de ce soir. Le but n'est pas de mettre le Conseil devant le fait accompli mais bien de présenter des projets le plus aboutis possible. En cas de refus du projet ce soir, le crédit d'études qui inclut la mise à l'enquête a déjà été validé précédemment par le Conseil et il n'y aurait par conséquent pas d'incidence financière.

M. Stéphane Vulliens constate qu'aucune zone de stockage n'a été prévue à la buvette.
Il relève également que la zone ouverte sur le couloir d'entrée des vestiaires lui paraît dangereuse et demande si la pose d'une porte grillagée ne pourrait être envisagée.
De plus, il lui paraît difficile d'estimer la durée de vie d'un bâtiment, comme cela a été fait concernant les bâtiments de la société de football de Froideville dans le rapport de la Commission ad hoc.

M. le Municipal Jean-Marc Chatelan indique que l'amélioration de la zone cuisine et de la surface générale de la buvette répond aux surfaces de stockage requis.
La pose d'une porte grillagée à l'entrée du couloir serait envisageable. Il a été décidé de laisser cet accès libre afin de surveiller plus facilement les jeunes joueurs et de laisser libre l'accès aux WC en cas de location de la buvette.
Il prend note de la remarque concernant l'estimation de la durée de vie d'un bâtiment.

M. Yan Pellouchoud relève le mauvais état de la route d'accès au site de la Praz et demande si une réflexion a été menée concernant une éventuelle réfection de celle-ci.

M. le Municipal Jean-Marc Chatelan répond que pour des raisons financières, aucun plan abouti de réfection du chemin d'accès n'a été intégré au projet. Il pense néanmoins que la réfection de ce chemin devra être envisagée, d'autant plus après le passage des camions et véhicules de chantier qui seront intervenus sur le site de la Praz.

M. Jérôme Waridel salue le dynamisme de la Municipalité concernant les différents projets entrepris mais estime que nos dépenses sont élevées avec des emprunts qui courent jusqu'en 2040-2050. Il se demande si dans le futur, on aura toujours l'envie et la possibilité d'investir autant que ces dernières années.

M. le Syndic Ludovic Peguiron répond qu'il faut séparer la réflexion entre investissements et emprunts. Concernant ces derniers, on essaye d'avoir des durées d'emprunt qui favorisent des taux intéressants (reconduits généralement à 5, 7 ou 10 ans). On échelonne les emprunts dans le but d'avoir la capacité financière de rembourser. L'autre problématique abordée est celle des amortissements. Avec l'entrée en vigueur du système MCH2 au 1er janvier de cette année, la durée des amortissements est imposée.

M. Didier Develey imagine que la Commune, propriétaire, va louer les lieux au FC Bercher et demande quel est le montant du revenu de la location des lieux par rapport aux charges communales qui s'élèvent pour une année à environ CHF 117'000.- pour amortissement et intérêts sans compter les frais d'entretien.

M. Jean-Marc Chatelan précise que ce site n'a jamais été loué au FC Bercher mais a été mis à sa disposition. Seuls l'entretien et les charges découlant de l'utilisation du site étaient à la charge du FC Bercher. Ne pas demander de location était une marque de soutien à cette société au même titre qu'un soutien financier est apporté à d'autres sociétés locales. Les montants liés aux locations de la buvette (CHF 5000.-/7000.- environ par an) seront désormais encaissés par la Commune et non plus par le FC Bercher.
M. Jean-Marc Chatelan précise que si l'on refait les calculs avec les diverses subventions obtenues, le montant est plutôt de CHF 85'000.-/90'000.- que de CHF 117'000.- comme évoqué par M. Develey. Le montant reste élevé mais acceptable pour les charges communales.

Mme Nicole Krieger relève l'importance sociale du FC Bercher. Elle note qu'il y a de nombreuses buvettes dans le village et s'interroge sur la possibilité de rassembler les terrains et buvettes du tennis et du foot à côté du bâtiment scolaire des Sept Fontaines. Les enfants pourraient profiter des vestiaires des salles de gym, se rendre à pied au foot et au tennis de façon sécurisée.
Elle souligne l'esthétisme du projet de la Praz mais déplore sa situation décentrée et la redondance, selon elle, d'un certain nombre d'infrastructures.

M. le Syndic Ludovic Peguiron rappelle que ces réflexions ont été menées dès 2015. La Commune a en effet essayé de développer le site de la Praz. Malheureusement, la DGTL s'est opposée à ce projet. Il a été tenté de déplacer la ZUP plus près du village, la DGTL s'est également opposée à ce projet. Il a fallu donc envisager d'autres solutions. La Municipalité a jugé pertinent de maintenir le foot, plus bruyant, sur le site de la Praz et de rapatrier le tennis sous gare. Il rappelle que le site des Sept Fontaines est financé par l'ASIRE. La proposition de

déplacer les infrastructures sportives sur le terrain attenant à la salle de gym a été refusé par la Conseillère d'Etat Christelle Luisier.
M. le Syndic Ludovic Peguiron réaffirme la volonté de la Commune de maintenir les terrains de foot avec des équipements adaptés sur le site de la Praz.

M. Pierre Teuscher souligne que des infrastructures nouvelles et qualitatives sur le site de la Praz seront également une excellente carte de visite pour le village.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte par 30 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

La demande de crédit pour la démolition des bâtiments existants et le réaménagement de la Place de sports de la Praz

selon le Préavis 2024-06

11. Communications de la Municipalité

M. Jean-Marc Chatelan prend congé de l'ensemble du Conseil et remercie celui-ci pour les treize années de collaboration constructive, cordiale et amicale.

12. Propositions individuelles

M. Yves Mützenberg revient sur la présence du drapeau LGBTQIA+ sur le bâtiment de l'Administration communale le 17 mai. Il est d'avis que ce drapeau ne devrait pas se trouver sur un bâtiment communal et que si c'est le cas, il faudrait mettre tous les autres drapeaux qui défendent une minorité ou une cause.

M. le Syndic Ludovic Peguiron répond qu'il comprend cette intervention. Il explique que la Municipalité a décidé de suivre le souhait du Conseil d'Etat et l'invitation faite aux communes d'ériger ce drapeau sur le bâtiment communal afin de défendre et de donner un signal fort contre toutes les discriminations et les exclusions en général.

M. le Président Bernard Grigis clôt la séance à 22h23 et souhaite un bel été et de bonnes vacances à toutes et tous.

Pour le Bureau du Conseil

Le Président	La Secrétaire
Bernard Grigis	Catherine Dutoit

CONSEIL COMMUNAL 1038 BERCHER